



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 13-1905 relatif à la reconnaissance de circonstances exceptionnelles suite aux inondations et orages de grêle du printemps 2013 pour les mesures agroenvironnementales (MAE)

La PREFETE de la CHARENTE-MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ;
- Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), notamment son article 39 ;
- Vu le règlement (UE) n° 65/2011 de la Commission du 27 janvier 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;
- Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil, et notamment son article 47 ;
- Vu le règlement (CE) no 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) no 1290/2005, (CE) no 247/2006 et (CE) no 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) no 1782/2003, et notamment son article 31 ;
- Vu le code rural et des pêches maritimes, et notamment son article D.341-17 ;
- Vu le décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural ;
- Vu l'arrêté du 12 septembre 2007 modifié relatif aux engagements agroenvironnementaux ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 16 juin 2011 portant nomination de la préfète de la Charente-Maritime - Mme Abollivier (Béatrice) ;
- Vu le rapport du préfet 017-050713 relatif aux circonstances exceptionnelles d'inondation et de grêle du printemps 2013 concernant certaines communes du département de La Charente-Maritime ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de La Charente-Maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article D. 341-17 du Code rural et des pêches maritimes, les accidents de culture intervenus dans la zone géographique décrite à l'article 3 de ce présent arrêté sont reconnus au titre d'une situation de circonstances exceptionnelles du fait des intempéries (inondations ou grêle) du printemps 2013.

ARTICLE 2 :

La reconnaissance de circonstances exceptionnelles permet le paiement des aides agroenvironnementales pour les surfaces concernées dans la mesure où les surcoûts liés au cahier des charges des MAE ont d'ores et déjà été supportés.

ARTICLE 3 :

Les zones concernées par cette reconnaissance de circonstances exceptionnelles sont les communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les exploitants concernés par ces circonstances exceptionnelles doivent en informer par écrit la Direction départementale des territoires et de la mer, dans un délai de 10 jours après publication de cet arrêté.

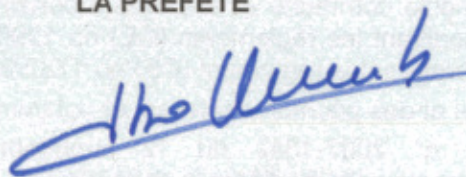
Cette déclaration peut être réalisée de manière collective par les organismes de conseil ou les opérateurs agroenvironnementaux.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à La Rochelle, le 19 JUIL. 2013

LA PREFETE



Béatrice ABOLLVIER

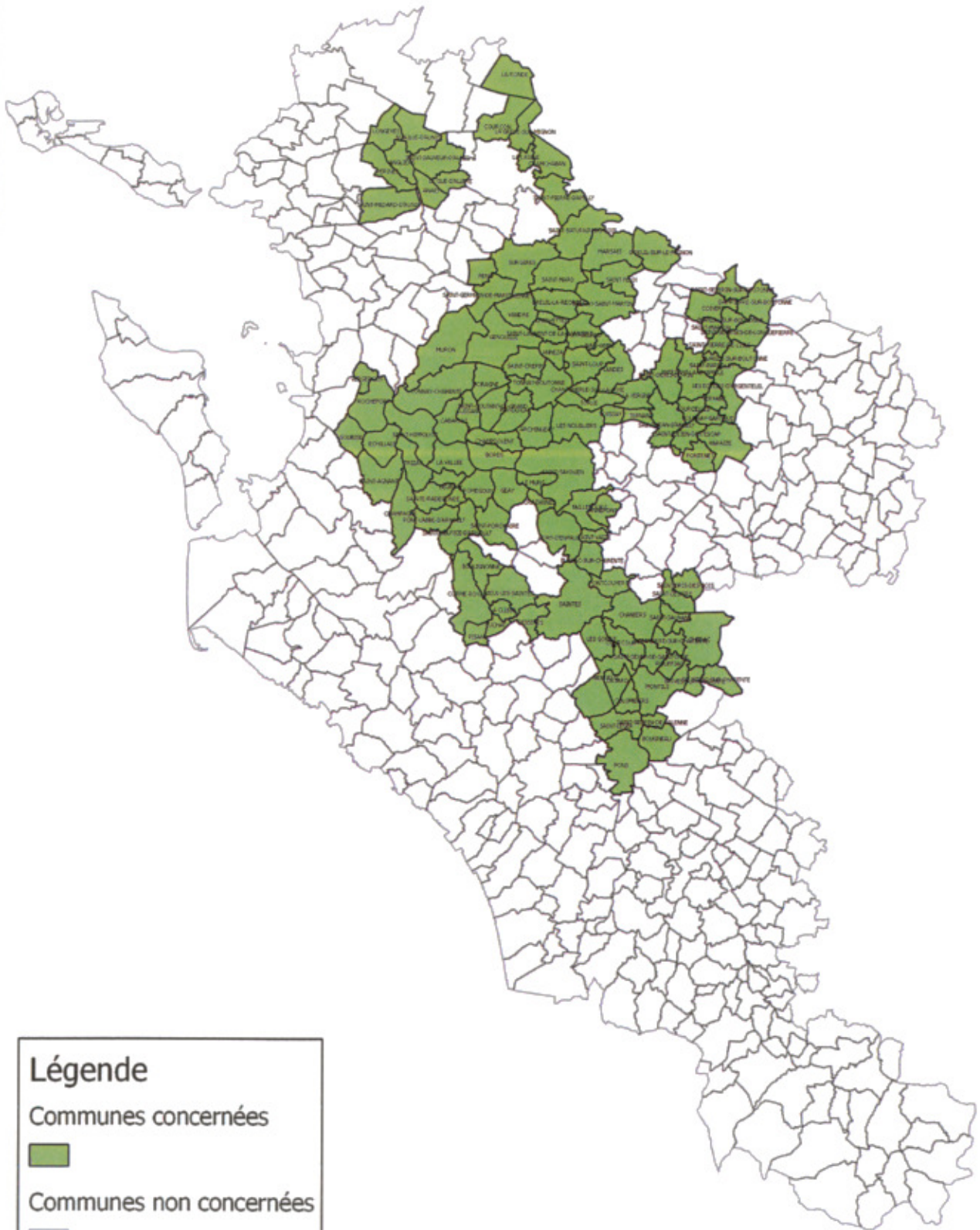
**LISTE DES COMMUNES BENEFICIANT DE LA RECONNAISSANCE DE CIRCONSTANCES
EXCEPTIONNELLES SUITE AUX INTEMPERIES DE PRINTEMPS**

NOM_COMMUNE	INSEE_COMM	NOM_COMMUNE	INSEE_COMM
ANAI	17007	LE MUNG	17252
ANGLIERS	17009	MURON	17253
ANNEPONT	17011	NACHAMPS	17254
ANNEZAY	17012	NIEUL-LES-SAINTE	17262
ANTEZANT-LA-CHAPELLE	17013	LES NOUILLERS	17266
ARCHINGEAY	17017	NUAILLE-D'AUNIS	17267
BERNAY-SAINT-MARTIN	17043	NUAILLE-SUR-BOUTONNE	17268
BERNEUIL	17044	PERE	17272
BEURLAY	17045	PESSINES	17275
BLANZAY-SUR-BOUTONNE	17049	SAINT-DENIS-DU-PIN	17277
BORDS	17053	PISANY	17278
BOUGNEAU	17056	PONS	17283
BREUIL-LA-REORTE	17063	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	17284
BRIVES-SUR-CHARENTE	17069	PORT-D'ENVAUX	17285
BUSSAC-SUR-CHARENTE	17073	POURSAY-GARNAUD	17288
CABARIOT	17075	PUY-DU-LAC	17292
CHAMPAGNE	17083	PUYROLLAND	17294
CHAMPDOLENT	17085	ROCHEFORT	17299
CHANIER	17086	ROMEGOUX	17302
CHANTEMERLE-SUR-LA-SOIE	17087	LA RONDE	17303
CHERAC	17100	ROUFFIAC	17304
CHERVETTES	17103	SAINT-AGNANT	17308
LA CLISSE	17112	SAINT-BRIS-DES-BOIS	17313
COIVERT	17114	SAINT-CESAIRE	17314
COLOMBIERS	17115	SAINT-COUTANT-LE-GRAND	17320
CORME-ROYAL	17120	SAINT-CREPIN	17321
COURCELLES	17125	SAINT-FELIX	17327
COURCON	17127	SAINT-GEORGES-DE-LONGUEPIERRE	17334
COURCOURY	17128	SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES	17340
CRAMCHABAN	17132	SAINT-HIPPOLYTE	17346
CRAZANNES	17134	SAINT-JEAN-D'ANGELY	17347
DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE	17138	SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP	17350
DOEUIL-SUR-LE-MIGNON	17139	SAINT-LAURENT-DE-LA-BARRIERE	17352
DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	17141	SAINT-LEGER	17354
ECHILLAIS	17146	SAINT-LOUP	17356
LES EGLISES-D'ARGENTEUIL	17150	SAINT-MARD	17359
FONTCOUVERTE	17164	SAINT-MARTIAL	17361
FONTENET	17165	SAINT-MEDARD-D'AUNIS	17373
GEAY	17171	SAINT-PARDOULT	17381
GENOUILLE	17174	SAINT-PIERRE-D'AMILLY	17382
LES GONDS	17179	SAINT-PIERRE-DE-L'ISLE	17384
LA GREVE-SUR-MIGNON	17182	SAINT-PORCHAIRE	17387
LE GUE-D'ALLERE	17186	SAINTE-RADEGONDE	17389
LA JARD	17191	SAINT-SATURNIN-DU-BOIS	17394
LA LAIGNE	17201	SAINT-SAUVANT	17395
LANDES	17202	SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	17396
LONGEVES	17208	SAINT-SAVINIEN	17397
LUCHAT	17214	SAINT-SEURIN-DE-PALENNE	17398
LUSSANT	17216	SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE	17400
MARSAIS	17221	SAINT-SEVERIN-SUR-BOUTONNE	17401
MONTILS	17242	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	17408
MORAGNE	17246	SAINT-VAIZE	17412

**LISTE DES COMMUNES BENEFICIANT DE LA RECONNAISSANCE DE CIRCONSTANCES
EXCEPTIONNELLES SUITE AU INTEMPERIES DE PRINTEMPS**

NOM_COMMUNE	INSEE_COMM
SAINTE	17415
SALIGNAC-SUR-CHARENTE	17418
SOUBISE	17429
SOULIGNONNE	17431
SURGERES	17434
TAILLEBOURG	17436
TERNANT	17440
TONNAY-BOUTONNE	17448
TONNAY-CHARENTE	17449
TORXE	17450
TRIZAY	17453
LA VALLEE	17455
VANDRE	17457
VARAIZE	17459
VERGEROUX	17463
LA VERGNE	17465
VERINES	17466
VERVANT	17467
VOISSAY	17481

Communes de Charente-Maritime concernées par la reconnaissance de circonstances exceptionnelles en 2013



DDTM17 juillet 2013